

## AFFICHAGE TEMPORAIRE SUR LES GRILLES D'INFORMATIONS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

### - RÈGLEMENT D'UTILISATION

-  
Résultant de la délibération n° C179/2023 du 21/09/2023

#### **Article 1 : Objet**

---

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (CCPLC) est propriétaire et gestionnaire d'un ensemble de grilles d'information :

- implantées au sol, en plusieurs endroits de son territoire ;
- destinées à accueillir divers supports de communication (banderoles, panneaux akilux, etc.) propres à la Communauté de communes, qui se réserve cependant la possibilité d'y afficher des informations provenant de certains acteurs partenaires de ses politiques.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation de ces grilles d'information.

#### **Article 2 : Description des grilles d'information**

---

Les grilles d'information sont composées de 2 pieds métalliques en acier, et d'un cadre grillagé métallique répondant aux caractéristiques suivantes :

- hauteur hors tout depuis le sol naturel : environ 1,50 m
- dimensions de la grille : 2 dimensions
  - 1 650 X 1 250 mm ;
  - 2 500 X 3 100 mm (assortie d'un croissillon en renfort) ;
- maillage métallique des grilles : 5 x 5 cm.

Les pieds sont maintenus au sol par un massif béton, de 50 cm de profondeur.

Est également intégré aux grilles :

- au-dessus : un espace de 1 650 X 300 mm ou 2 500 X 300 mm pour une identification de l'appartenance du panneau à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- en dessous : un espace de 20 x 30 cm où un extrait du présent règlement pourra être affiché.

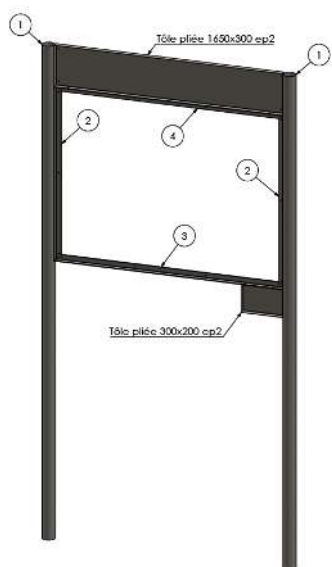
Schéma des grilles d'information s:

Schéma du support mesurant 1 650 X 1 250 mm

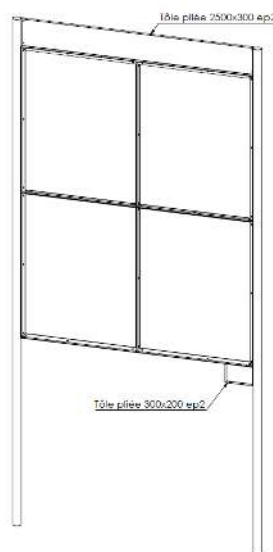




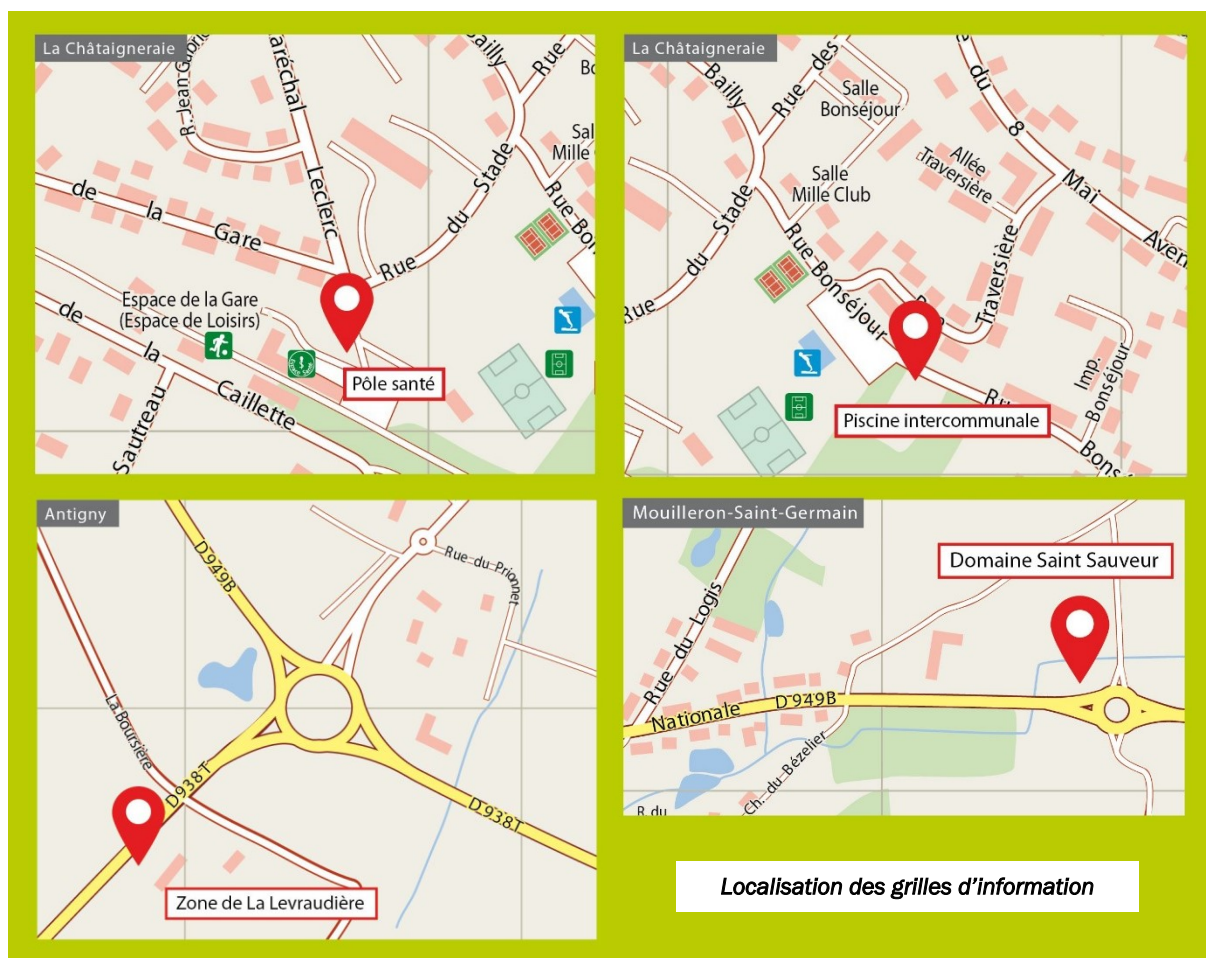


Schéma du support mesurant 2 500 X 3 100 mm

**Article 3 : Lieu d'implantation des grilles d'information**

Quatre grilles d'information sont actuellement installées sur les sites communautaires suivants :

Site communautaire	Adresse	N° de Parcelle	Dimension mm	Photo
Pôle Santé	Place du Dr Gaborit 85120 La Châtaigneraie	493	1650 X 1250	
Piscine	Rue Bonséjour 85120 La Châtaigneraie	318	1650 X 1250	
Pépinière d'entreprises	Zone de La Levraudière 85120 Antigny	365	1650 X 1250	
Domaine Saint Sauveur	Saint Sauveur 85390 Mouilleron-Saint-Germain	265	2500 X 3100	



## Article 4 : Principes et conditions d'utilisation

Les supports pouvant être affichés sur les grilles sont seulement ceux qui présentent une cohérence avec les politiques communautaires, selon la libre appréciation de la Communauté de communes.

L'utilisation et la gestion des grilles d'affichage relèvent exclusivement de l'autorité de la Communauté de communes, dans le respect des règles suivantes.

### 4.1 Modalités administratives

#### 4.1.1 Établissement et dépôt de la demande

Le demandeur devra renseigner un formulaire pour établir sa demande (annexe 1) intégrant le visuel.

Le formulaire de « demande d'autorisation d'affichage temporaire sur les grilles d'information de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie » est disponible en ligne sur le site internet de la Communauté de communes : [www.pays-chataigneraie.fr](http://www.pays-chataigneraie.fr).

Le demandeur le renseignera et le transmettra intégralement complété au Président de la Communauté de communes au moins 6 semaines avant la date espérée de l'affichage, par voie :

- postale ou manuelle : à la Maison de Pays – Rond-point des Sources de la Vendée 85120 Terval ;

- ou numérique : par e-mail à [accueil@ccplc.fr](mailto:accueil@ccplc.fr).

#### 4.1.2 Analyse et traitement de la demande

A condition d'être complète, la demande sera instruite par les services de la Communauté de communes, qui se réserve le droit d'y donner ou non une suite favorable en fonction de sa seule appréciation.

Celle-ci pourra être motivée par la cohérence de la demande avec :

- les politiques communautaires ;
- la place disponible sur les grilles ;
- le format du support envisagé par le demandeur.

#### 4.1.3 Réponse à la demande

Une réponse écrite établie par le président ou son délégataire sera apportée au demandeur au moins 2 semaines avant la date espérée de l'affichage.

Elle définira le nombre de grilles mobilisables, la période d'affichage autorisée, pouvant être comprise entre 1 et 15 jours calendaires consécutifs et intégrant le jour de l'événement.

## 4.2 Modalités techniques

Le support de communication devra être :

- de nature à résister aux intempéries (pluie, vent...) : panneaux rigides, banderoles souples, matière plastifiée, etc...
- d'un format maximum correspondant à celui du panneau.

Après autorisation, la pose du support de communication sur la grille sera laissée à l'initiative du demandeur, tenu de respecter l'ensemble des conditions prévues. Cette pose devra être solide et respectueuse de la propreté du support :

- à privilégier : fil métallique torsadé, colliers plastiques...
- à exclure : ruban adhésif, pâte adhésive ou système collant....

De même, le demandeur sera chargé de l'enlèvement de support, au plus tard 48 h suivant la survenance de l'événement signalé.

## 4.3 Modalités financières

L'utilisation des supports de communication est consentie à titre gratuit. La Communauté de communes se réserve le droit d'en valoriser l'usage au titre d'une aide en nature.

## Article 5 : Informations non diffusables

---

En considération des principes établis à l'article précédent, sont écarté(e)s :

- les informations étrangères aux politiques communautaires telles que :
  - o celles plutôt concernées par les politiques communales ;
  - o celles d'acteurs extérieurs au territoire ;
  - o celles concernant des événements n'ayant pas lieu sur le territoire ;
- les annonces relatives aux réunions et aux activités internes aux associations du territoire ;
- les messages d'ordre privé, politique, religieux, syndical, commerciaux, publicitaires.

## Article 6 : Responsabilités

---

### 6.1 Contenus des visuels établis par le demandeur

En cas de diffusion, le demandeur reste seul responsable des contenus requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (droits à l'image, mentions obligatoires...), sans que la responsabilité de la Communauté de communes puisse être recherchée à cet égard.

### 6.2 Désordres causés aux grilles d'affichages et aux supports de communication

De même, la Communauté de communes ne saurait être responsable des éventuels désordres causés par un tiers, par cas fortuit ou force majeure sur la grille d'information et/ou les supports de communication, que ce soit de manière intentionnelle (vandalisme, etc.) ou non (intempéries, accident, etc.).

Elle ne saurait pas non plus être tenue responsable des dommages en résultant, matériels ou moraux.

En cas de dégradation constatée sur les grilles d'information, et s'il est établi qu'elles sont le fait du demandeur ou de toute personne agissant pour son compte, des frais de remise en état (à la hauteur du montant TTC des réparations) lui seront réclamés.

### 6.3 Dommages subis par le demandeur lors les opérations de pose ou dépose

Ne s'agissant pas d'une prestation réalisée pour le compte de la Communauté de communes, le demandeur reste seul responsable de tous les dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de la pose ou dépose de ses visuels sur la grille d'affichage, pour un motif quelconque (préjudice matériel corporel, etc.).

## Article 7 : Sanctions

---

En cas de non-respect des règles d'affichage énoncées dans le présent règlement, tout support affiché sur les grilles d'information sera systématiquement retiré par les services de la Communauté de communes, qui se réserve le droit d'exclure le bénéficiaire du dispositif pour l'avenir.

## Article 8 : Diffusion

---

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

En outre, l'extrait suivant du présent règlement est affiché sur les grilles : « *La présente grille d'information relève de la seule propriété et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Seuls les supports autorisés par ses soins peuvent y être apposés aux conditions prévues. La Communauté de communes se réserve le droit de retirer et détruire tout affichage apposé sans son autorisation.* »

Fait le .....

Pour la Communauté de communes,  
du Pays de La Châtaigneraie,  
Le Président,

*Annexe : Formulaire de demande d'autorisation  
d'affichage temporaire sur les grilles d'information*

Valentin JOSSE